AR Prefecture

043-200003713-20231011-202310_02-DE Reçu le 20/10/2023

Département Haute-Loire

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 11 octobre 2023

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2023

Conseillers en exercice: 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 18

Délibération n°: 202310-02

Pouvoirs : 1 Excusés : 12

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations – Plan comptable M57

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 octobre 2023 à 17h00, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : BERNARD Laurent - BRINGER Jean-Paul - FILERE Michel - PALHIERE Jean-Louis Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard Communauté de Communes du Haut-Lignon : RUEL Gilbert Communauté de Communes des Sucs : PEROTTI Pascal Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAVIER Christiane - MONCHER Jean-Pierre - MONTAGNON Jean-Philippe Communauté de Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude - VALETTE Charles Communauté de Communes des Monts du Pilat : / Communauté de Communes Ambert Livardois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à Gilbert RUEL)

Secrétaire de séance : Jean-Louis PALHIERE

AR Prefecture

043-200003713-20231011-202310_02-DE Reçu le 20/10/2023

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1° janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements des immobilisations auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'investissements versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, matériels ou des études et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont proposées dans le tableau joint en annexe de la délibération.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date de mise en service du bien, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de l'EPAGE.

Il est proposé de retenir la date d'émission du denier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait.

Par mesure de simplification, l'amortissement est calculé à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée délibérante peut déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il donc proposé, dans une logique d'approche par enjeux , d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de l'EPAGE,

VU la délibération n° 202310-01 adoptant la nomenclature M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AR Prefecture

 $043-200003713-20231011-202310_02-DE$ Requ le 20/10/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,
- APPROUVE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-joint,
- FIXE à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant l'acquisition,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 11 octobre 2023 à Brives Charensac, Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Louis PALHIERE Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État